

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de quarante-neuf jours et demi (49,5) jours consécutifs, du lundi 3 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-89 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vienne Médiane et de ses affluents, sollicitée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV).

Liste des communes

Département de la Charente :

Brigueuil, Chabanais, Chassenon, Montrollet, Pressignac, Etagnac faisant partie de la communauté de communes de Charente Limousine ;

Département de la Haute-Vienne :

Condat-sur-Vienne, Isle, Peyrilhac, Saint-Gence, Veyrac, Verneuil-sur-Vienne faisant partie de la communauté urbaine de Limoges Métropole ;

Nieul, Saint-Jouvent faisant partie de la communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature ;

Blond, Cieux, Montrol-Sénard faisant partie de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Gorre, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux faisant partie de la communauté de communes Ouest Limousin ;

Bussière-Galant, Les Cars, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Maurice-les Brousses faisant partie de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus ;

Chaillac-sur-Vienne, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Javerdat, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Victorien, Vayres faisant partie de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

Aixe-sur-Vienne, Beynac, Burgnac, Bosmie-l'Aiguille, Jourgnac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Séreilhac faisant partie de la communauté de communes Val de Vienne.

Un exemplaire du dossier d'enquête, sous format papier et sous format électronique, comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Saint Junien, 2 place Auguste Roche 87200 Saint-Junien, siège de l'enquête, et dans les permanences des mairies d'Aixe-sur-Vienne, Cieux, Nexon, Saint-Laurent-sur-Gorre et Verneuil-sur-Vienne pour le département de la Haute-Vienne et Chabanais pour le département de la Charente aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la DDT de la Haute-Vienne à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le service SEEF au 05 19 03 21 53.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Saint Junien (département de la Haute-Vienne), siège de l'enquête, ou dans les permanences des mairies d'Aixe-sur-Vienne, Cieux, Nexon,

Saint-Laurent-sur-Gorre et Verneuil-sur-Vienne pour le département de la Haute-Vienne et Chabanais pour le département de la Charente ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Saint Junien ou par mail : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra pas être pris en considération. Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne – Tél : 05 55 70 77 17 – Courriel : contact@syndicat-bassin-vienne.fr

M Hervé COULAUD, cadre retraité du ministère de la culture, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

| Communes | Dates | Heures |
|-------------------------|---------------------|----------------|
| Saint-Junien | lundi 3 avril 2023 | De 14 h à 17 h |
| Saint-Laurent-sur-Gorre | lundi 24 avril 2023 | De 10 h à 12 h |
| Chabanais | lundi 24 avril 2023 | De 14 h à 16 h |
| Aixe-sur-Vienne | mardi 2 mai 2023 | De 10 h à 12 h |
| Nexon | mardi 2 mai 2023 | De 14 h à 16 h |
| Cieux | mardi 9 mai 2023 | De 10 h à 12 h |
| Verneuil-sur-Vienne | mardi 9 mai 2023 | De 14 h à 16 h |
| Saint-Junien | lundi 22 mai 2023 | De 14 h à 17 h |

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral des préfets de la Haute-Vienne et de la Charente.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.